PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 30 JUIN 2022 À 10 H 30
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, président du comité et conseiller municipal
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller municipal
Monsieur François LE BORGNE, conseiller municipal

Formant le quorum du comité de démolition.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Jocelyn BOULANGER, chef de la Division urbanisme et environnement
Monsieur Ambroise Ngakala, analyste en urbanisme

SUIVI

CDD 2022-06-015 **1.1** Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour du présent comité de démolition soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-016

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 9 juin 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du comité de démolition a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2022;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2022.

ADOPTÉE.

3.1 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022

Monsieur Jocelyn Boulanger fait le suivi des demandes adressées au comité de démolition à la séance ordinaire du 9 juin 2022.

CDD 2022-06-017

4.1 Autorisation de démolition complète d'un bâtiment situé au 234, rue Principale

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de Monsieur Pascal Samson, représentant autorisé de l'entreprise 13459900 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 234, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui fait également office de conseil local du patrimoine lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour le remplacement de la toiture n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 234, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 080, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant le plan suivant :

- Plan d'implantation daté du 20 septembre 2021, préparé par l'entreprise Civitas Arpenteurs-Géomètre inc., dossier ALON – 212146 - 001 - 1, minute 296 05;

- Plan du projet daté du 8 septembre 2021, préparé par le groupe Quintcap, Projet 21059;

- Choix de matériaux et perspective 3D disponibles en annexe F.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-018

4.2 Autorisation pour le déménagement d'un bâtiment principal au 290, rue Principale

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de madame Gagner Judith, représentante autorisée de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay., propriétaire de l'immeuble situé au 290, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a émis un avis favorable concernant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE la demande ne fait pas l'objet d'un avis d'opposition déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 290, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 068, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre le déménagement d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 18 mai 2022, préparé par la firme J. Dagenais Architecte, dossier AR20 – 3016 - B;
- Plan d'implantation daté du 7 juin 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2020-45163, minute 40929;
- Choix de matériaux et perspective 3D disponibles en annexe C.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2022-06-014

5.1 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, à 10 h 40.

ADOPTÉE.

Le président,

B Doyle

BARRY DOYLE

Le secrétaire,

JOCELYN BOULANGER